REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 202-2025

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande faite par la mairie - Hôtel de ville - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'occupation du domaine public à l'occasion des inaugurations de l'esplanade Georges Flory et de l'allée Samuel Paty, le samedi 26 avril 2025 à 11h00 pour l'organisation d'un apéritif ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation des lieux susmentionnés afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des inaugurations de l'esplanade Georges Flory et de l'allée Samuel Paty, le samedi 26 avril 2025 à 11h00, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public et à y organiser un apéritif.

ARTICLE 2 - Les matériels et ensembles démontables installés à l'occasion de manifestations temporaires, tels que les podiums, estrades, scènes, praticables, gradins, tribunes, autorisés lors des manifestations de toutes natures doivent répondre à des normes strictes que l'organisateur atteste de respecter sous peine d'engager sa responsabilité. Les installations doivent être réalisées selon les règles fixées par le constructeur ou par un organisme de contrôle agréé, et placées sur un sol capable d'en supporter la charge.
Les abords immédiats des structures doivent être protégés par des dispositifs de sécurité tels que des barrières Vauban, Héras, véhicules, empêchant l'accès à la structure. Le dessous de la structure ne doit pas servir de lieu de stockage.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 17 avril 2025

Le maire

MAIRIE DE ST-MANDRIER-SUR-MER 83430

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT